

Mélanges Religieux,

ON S'ABONNE chez
MM. FABRE et LE-
PROTON, Libraires, et
au Bureau du Journal, à
Montréal.

RECUEIL PÉRIODIQUE.

PRIX D'ABONNE-
MENT, quatre piastres
pour l'année, cinq pias-
tres, par la poste, pay-
ables d'avance.

VOL. 1.

MONTRÉAL, 28 MAI 1841.

No. 19.

LA PRIÈRE.

La prière est le cri de l'âme,
Le son d'un luth par Dieu touché,
Un soupir, l'encens qui s'enflamme,
Sous des pleurs un espoir caché.
C'est l'armure de l'innocence,
Le glaive du céleste amour,
Le bouclier de la souffrance,
Le chant de gloire au dernier jour.
C'est une goutte de rosée
Qui, sur l'arbre prêt à mourir,
Coule, et de sa tige brisée
Aide la branche à refléurir ;
Premier rayon qui, du ciel sombre,
Ouvre les portes au soleil,
Lampe du soir veillant dans l'ombre,
Pour protéger notre sommeil.

A prier Dieu tout nous excite,
La terre en donnant ses trésors,
L'astre en décrivant son orbite,
Le flot en mourant sur ses bords.
Bonheur, chagrin, tout la conseille ;
Rien de plus fort ni de plus doux.
L'ange la murmure à l'oreille
Du petit enfant à genoux.
Aussi, plus grande est l'indigence
Du suppliant humilié,
Plus la prière a de puissance
Contre l'éternelle pitié.
Elle règne sur les abîmes,
Enlève aux serpents leur poison,
Des monts aliènes courbe les cimes,
Dompte l'orgueil de la raison.
Dans sa coupe d'or, la prière,
Engageant nos pleurs à sortir,
Reçoit cette larme première
Que donne à Dieu le repentir.

Aussi libre que ma pensée,
Ma prière, dans les cachots,

De fers ne peut-être enlacée ;
J'y peux prier pour mes bourreaux.
Quelle est l'âme vraiment captive ?
L'âme ignorante de son Dieu ;
Pour elle jamais l'onde vive
Ne jaillira dans ce bas-lieu.
Contre la souffrance ennemie
O remède plein de douceur !
La prière, souffle de vie,
Est l'air qui réchauffe mon cœur.
De l'esprit saint l'ombre abaissée
Fait naître un fruit de ma ferveur ;
En priant, j'enfante un sauveur
Qui fait un ciel de ma pensée.
Inclinant ma tête flétrie,
Paré au stérile gazon,
Je bois chaque goutte de pluie
Que répand l'arrière-saison.

Brisés par un sort trop pénible,
Dès que nous plions les genoux,
Nous sentons la main invisible
Qui soutient le fardeau pour nous.
O Christ, il suffit que je t'aime,
Et voilà mon cœur soulagé.
Le monde entier reste le même,
Et c'est moi seul qui suis changé.
Dieu de bonté, Dieu de lumière,
Parmi les dons que tu nous fais,
Tu nous enseignes la prière
Qui nous attire tes bienfaits !
Contre mon prochain ta colère
A mes vœux se laisse enchaîner ;
Par un soupir je salue un frère :
Je n'ai rien et peux tout donner.
Ah ! l'homme qui pour ceux qu'il aime
Ne tend point les mains au Seigneur,
Rebelle au Saint-Esprit lui-même,
N'a jamais connu le bonheur !

EDOUARD ALLETZ.

STATIONS DE 1841.

—o—

CONFÉRENCES A NOTRE-DAME DE PARIS ET A ST. THOMAS D'ÂQUIN.

Les Stations de carême, faites dans les différentes paroisses de Paris, ont fourni, cette année encore, des conférences tout-à-fait éloquentes et d'un mérite distingué. C'est à l'illustre archevêque de Quelen que la capitale de la France est redevable de cette belle institution. Son successeur, Mgr. Affre, ne pouvait manquer de s'approprier cette idée féconde ; et ce fut pour la réaliser qu'il appela M. de Ravignan à y continuer, dans l'église de Notre-Dame, ce noble enseignement qui attire à chaque fois le concours de la société d'élite que renferme Paris. Cette année, le sujet de ses conférences a été l'existence du christianisme dans l'Eglise, ou l'identité du christianisme et de l'Eglise. L'orateur en a présenté les preuves irréfragables dans les prophéties, les miracles et le fait des martyrs. Puis il a établi l'autorité souveraine de cette Eglise catholique, ainsi que le privilège nécessaire de son infailibilité. C'est le commencement et la fin de cette dernière conférence que nous publions aujourd'hui.

EXORDE.—“ Il est un mot bien étrange à prononcer sur cette terre en présence de la fragilité humaine... et des perpétuelles expériences de nos erreurs ; un mot trop souvent dédaigné dans les pensées de certains sages..., que rejettent ceux-là mêmes qui en ont le besoin le plus marqué... : un mot qui vit parmi nous malgré tant d'assauts et de ruines..., que revendique en propre et s'attribue seule l'Eglise catholique... : c'est l'infailibilité... Ce privilège a droit de surprendre. Il s'agit d'une participation réellement donnée à des hommes ici-bas de l'un des plus beaux attributs de la divinité : “ *Ne pouvoir jamais errer...* ” L'Eglise en affirme l'inviolable existence dans son sein..., et si l'on voulait rentrer en soi-même, on reconnaîtrait qu'un guide infailible pour l'homme dans les questions religieuses... c'est le plus grand bienfait du ciel... ; que s'il n'existait pas, il faudrait l'appeler de tous nos vœux... qu'avec lui seulement nos maux ont leur remède... L'on répète volontiers... ce mot touchant et profond de saint Augustin : “ *S'il y a une providence de Dieu, il ne faut pas désespérer qu'il n'y ait aussi sur cette terre une autorité établie, par laquelle, comme par un degré certain, nous nous élevions jusqu'à Dieu...* ” Or, une autorité conduisant nécessairement à la certitude, ce ne peut être qu'une autorité infailible...”

Puis l'orateur est entré dans ses preuves, en exposant quatre choses : le sens, le droit, le fait et la raison de cette infailibilité catholique... Le sens, ce qu'elle signifie : le droit, l'institution divine, qui seule a pu en être la source ;

le fait, l'exercice confirmatif du droit de l'Église ; la raison enfin, ou les motifs qu'une saine méditation peut produire en faveur de cette puissance extraordinaire, mais indispensable. Dans le cours de cette confirmation, l'orateur prononçait ces mots si profonds et si vrais :

“ C'est quelque chose, messieurs, cependant, que de se définir infaillible et souveraine dans la foi ; c'est quelque chose, surtout pour une Église qui marche à la conquête de l'univers, qui veut s'emparer des esprits, gagner les cœurs, se faire reconnaître et se faire aimer !

“ C'est quelque chose d'arborer ainsi, avec l'infailibilité, l'étendard du surnaturel, de ce surnaturel contre lequel notre siècle conserve encore tant de préventions et d'éloignement ; pour lequel on témoigne encore trop d'opposition et de dédain !

“ C'est quelque chose qu'aujourd'hui, du haut de cette chaire, je viens encore au nom de l'Église proclamer son infailibilité, et vous demander de vous soumettre à elle !

“ Il y a là ce qui semble guère convenir à l'erreur ; et vous me ferez bien l'honneur de me croire étranger à la folle pensée de prétendre vous imposer des illusions et des rêves.”

Rien de plus touchant et de plus beau que cette conclusion pratique de l'orateur.

PEROUAISON. — “ Messieurs, quand, de bonne heure, un enfant a perdu sa mère, il ignore un sentiment bien doux et qui occupe une grande place dans la vie, le sentiment de la piété filiale envers celle à qui l'on doit le jour, à qui l'on doit les tendres soins prodigués au jeune âge. Qu'un autre à qui Dieu conserva la providence et l'éducation de la mère avec la vive impression de ses bienfaits, avec le retour fidèle de confiance et d'amour pour sa tendresse, que cet enfant heureux vienne à parler de ses affections de famille, de ses jouissances intérieures de cœur au pauvre orphelin isolé, celui-ci ne les comprendra pas. Ce sera pour lui la langue inconnue, le sentiment, l'amour inconnus. A cet égard une sorte de faculté, de sens, lui manque. C'est tout un monde qu'il n'habita jamais, toute une région que l'infortuné n'a jamais vue. A peu près aussi comme l'homme dont l'enfance eût été abandonnée dans un désert, et qui n'aurait aucune pensée, aucun sens des douceurs de la vie domestique et sociale. Même ramené aux mœurs civilisées, il pourrait conserver long-temps encore une horreur instinctive pour son état nouveau.

“ Quelque chose de semblable se passe dans les cœurs qui perdirent, qui peut-être ne connurent jamais l'amour de l'Église et la tendresse de fils pour elle. Si nous voulons leur en parler, ils ne nous comprennent pas ; livrés uniquement à la pensée humaine, plongés, pour ainsi parler, dans une atmosphère de raisonnemens et de soins terrestres, ils ignorent une autre terre et d'autres cieux. Ils ne soup-

sonnent pas même ce que peuvent être les joies et la force de ces relations établies avec le Dieu qui nous créa, avec la grande famille qu'il institua pour notre amour, pour nous unir, nous instruire et nous guider.—Etat réel cependant, et sentiment réel.

“ C'est qu'on a voulu aussi vivre au désert et se créer je ne sais quel vide, je ne sais quelle solitude de l'ame dans l'opinion, loin des rapports et des mœurs si douces de la société chrétienne.

“ Mais quand on a rouvert son ame à toutes les lumières de la foi et à l'onction intérieure de la grâce, quand on a fidèlement rangé son esprit et son cœur à l'abri sous l'autorité tutélaire de l'Eglise, croyez-moi, alors il s'est fait un grand calme, un jour tout nouveau de l'intelligence a paru. Même au milieu des ombres et des obscurités saintes de la foi, on sent, on respire le bien-être d'une clarté paisible et divine. On s'y repose, on y vit appuyé, consolé ; on s'identifie avec la parole, la gloire et les douceurs de l'Eglise ; on lui dévoue ses efforts généreux, mais les travaux sont doux ; on la chérit comme une mère : chaque matin on s'éveille heureux dans son sein, et quand le sentiment de la foi renaît ainsi chaque jour avec la vie, on remercie le ciel de cette demeure hospitalière, cité déjà tranquille et permanente dans la vallée du passage et de l'exil.

“ Messieurs, notre ministère vous doit compte, sans doute, des motifs et des raisons qui appuient, qui défendent la vérité, l'autorité catholique : il s'efforce d'obéir, de répondre à vos besoins dans les faibles proportions de son pouvoir. Mais il lui est aussi permis de vous dire que la foi seule rend heureux ; et que si les discussions et les preuves sont tristement nécessaires pour les esprits, le simple désir du cœur et son humble prière savent bien mieux encore conduire à la vérité, à l'Eglise, dans le lieu du rafraîchissement et de la paix.”

Nous reviendrons probablement sur quelque autre analyse de ces lumineuses conférences de M. de Ravignan ; d'autant plus que le sujet s'approprie fort bien aux besoins de l'époque.

M. de Genoude a aussi donné avec beaucoup de succès un cours de conférences dogmatiques, dans l'église de St. Thomas d'Aquin. Le caractère distinctif des discours de ce prédicateur, c'est une profonde admiration pour les dogmes catholiques : aussi est-ce par elle qu'il a cherché à réconcilier avec les dogmes les esprits les plus prévenus. Chaque dimanche, il développait la beauté d'un de nos mystères, et, dans la semaine, les motifs de crédibilité sur lesquels repose notre foi.

Pour mieux faire connaître le mérite de ces prédications, nous analyserons avec plaisir une de ces conférences ; c'est celle dans laquelle l'orateur a vengé nos saints livres des attaques de l'incrédulité qui allait, au siècle

dernier, chercher contre la Bible ses objections dans des sciences à peine ébauchées, espérant par là infirmer les preuves si fortes que nous tirons de l'accomplissement des divins oracles. Il a d'abord concilié le respect aux divines Ecritures par ce magnifique exposé :

Oui, a-t-il dit, il existe dans le monde un livre qui vient de Dieu, sans lequel le monde serait replongé dans le chaos ; un livre qui a brillé comme le soleil sur tous les âges, un livre fait pour tous les hommes et pour tous les temps, propre à enflammer le génie, à inspirer toutes les vertus, à soutenir la faiblesse, à consoler le malheur : c'est la Bible. La première page nous montre le commencement des temps, la dernière page la fin des siècles. Toute l'histoire de l'humanité s'y trouve renfermée, partout vous voyez dans ce livre les principes les plus admirables, de philosophie, de législation, de morale ; nulle part on ne trouve une sagesse plus haute, plus pure, des maximes plus élevées pour la conduite de l'homme, des règles plus justes de gouvernement et de politique. Si vous ajoutez que ce livre est plein d'une poésie qu'aucune langue humaine n'a jamais pu égaler, vous serez obligés d'avouer que Dieu seul parle dans la Bible. Le génie de l'homme a pénétré les profondeurs de la terre, étudié l'immensité des cieux, dérobé à la création un grand nombre de ses secrets : rien de ce qu'il a découvert n'a contredit la parole divine.

Viennent les objections tirées de la science du siècle dernier, et résolues par le progrès de la science au XIXe siècle. Etudes approfondies des géologues, découvertes des voyageurs, calculs astronomiques, recherches des naturalistes, toutes les investigations de la science humaine s'élèvent comme autant de témoins irrécusables en faveur de nos livres sacrés.

On prétendait qu'il avait fallu des siècles pour opérer les révolutions remarquées dans les entrailles de la terre, et on voulait infirmer le récit d'une création successive pendant six jours ; et qui nous a dit que les jours dont parle Moïse ne sont pas des périodes d'une durée indéterminée ?...

On objectait que Moïse avait placé la création de la lumière avant celle du soleil ; et qui ne sait aujourd'hui que la lumière est un fluide indépendant du soleil uniquement destiné à la mettre en mouvement ?..

A l'objection tirée des fossiles gigantesques trouvés dans la terre au-dessous des couches gigantesques, on répond qu'entre le 1er. et 2e. verset de la Genèse, il y a véritablement une lacune qui prouve que Moïse, après avoir posé le grand dogme de la création, n'a voulu parler que de la restauration de la terre, lorsque l'homme y fut placé....D'ailleurs, la grande catastrophe du

déluge dont les médailles se trouvent partout ne suffit-elle pas pour expliquer cet immense bouleversement causé par les eaux?... Est-il un fait mieux attesté par la science?... La population de l'Amérique peut-elle faire une difficulté, quand on sait que le cap d'est des côtes de l'Asie n'est éloigné du cap du Prince de Galles en Amérique que de treize lieues, et que des îles se trouvent dans cet intervalle?... Que n'a-t-on pas dit des chronologies indiennes, égyptiennes, chinoises? Personne n'ignore maintenant que la plus ancienne de ces chronologies est de beaucoup postérieure à Moïse. Il n'est pas un écolier qui ne se rie de la grande et fameuse objection tirée des zodiaques enlevés aux temples de Denderah et d'Isné: une inscription du premier temple porte qu'il a été élevé en l'honneur de Tibère. Une inscription du second atteste que l'ouvrage est de la dixième année du règne d'Antonin.

On croyait que la différence des blancs et des noirs formait une difficulté encore plus insurmontable contre le récit de Moïse, et qu'il était évident que tous les hommes ne descendaient pas d'un même père. Tous les voyageurs s'accordent à dire que les différences de couleurs sont l'effet des climats; qu'en Amérique, dans les Antilles, à la 3e., à la 4me. génération, les noirs perdent la forme de leur tête qui ne reste plus aplatie, mais qui se redresse, tandis que la rudesse des cheveux diminue.... On faisait aussi grand bruit d'un ouvrage indien intitulé *Christinah*, qu'on prétendait avoir été reproduit par les évangélistes pour en faire l'histoire du Christ. Le docteur Bartlet vient de démontrer jusqu'à la dernière évidence que cet ouvrage est bien postérieur à nos Évangiles; qu'il a été composé par un Brame qui voulait s'opposer à la propagation du christianisme dans l'Inde.... La religion par la science a donc triomphé complètement de toutes les objections de la science: *Religio, vicisti*. L'inspiration divine des saintes Écritures est donc à l'abri de toute attaque.



JURIDICTION EPISCOPALE.

La question si importante, mais si simple, résolue par le tribunal d'Angers, au préjudice de la juridiction épiscopale, a reçu une solution toute différente à la cour royale. Voici le texte de l'arrêt rendu le 31 mars :

“ En ce qui touche l'appel de M. l'évêque :

“ Attendu qu'il est constant que les faits sur lesquels le témoignage de l'appelant a été demandé ne se seraient pas passés à sa connaissance personnelle; qu'ils ne lui auraient point non plus été appris par les voies ordinaires, ni par des communications spontanées; mais

qu'il en a été saisi seulement par l'effet d'une information faite dans l'exercice de la juridiction épiscopale, avant que la justice ordinaire eût pris aucune connaissance de l'affaire ; que cette juridiction est une partie essentielle de l'établissement du culte catholique ; qu'elle est reconnue, érigée en règle générale, non susceptible d'exception, par les 9e. et 10e des articles organiques du concordat du 26 messidor an IX ; que ce 10e. article a pour objet d'empêcher le retour d'un abus contre lequel les parlemens et les évêques de France se sont toujours élevés, celui résultant des prétentions qu'avaient certains monastères, les uns de ne reconnaître de supérieur que le chef de leur ordre, d'autres de ressortir immédiatement de la cour de Rome ; que les principes sur cette matière sont exposés dans le rapport si remarquable de M. Portalis qui a servi d'introduction au concordat : “ Les prêtres et les autres clercs doivent reconnaître, dit-il, les évêques pour supérieurs, car les évêques sont comptables à l'Église et à l'État de la conduite de tous ceux qui administrent les choses ecclésiastiques sous leur surveillance.... La discipline ecclésiastique ne sera plus défigurée par des exemptions et des privilèges funestes et injustes. . . Du reste le pouvoir des clefs est limité aux choses purement spirituelles ; on lui conserve le titre de juridiction consacré par l'usage. ”

“ Attendu que, par suite de ces maximes devenues de droit commun du royaume en matière ecclésiastique, tous les actes du gouvernement réglant les termes dans lesquels étaient ou pourraient être autorisés par la suite certains établissemens religieux, leur ont imposé, comme essentielle, la condition d'être soumis à la juridiction de l'évêque diocésain : c'est ce que portent notamment : 1o. le décret général du 18 février 1809, relatif aux congrégations des maisons hospitalières (*Bulletin des Lois*, page 39) ; 2o. celui du 5 juin 1840, portant approbation des statuts des hospitalières de Louhans (*Bulletin*, page 473) ; 3o. l'article 2 de la loi du 24 mai 1825 ;

“ Attendu que l'action de la discipline ecclésiastique s'exerçant envers les ministres qui y sont soumis n'est point l'ancienne officialité ; qu'elle doit être soigneusement respectée comme offrant à la société, au moyen de la surveillance que le chef du clergé exerce sur chacun de ses membres, la meilleure garantie de la pureté de leurs mœurs et des bons exemples qu'elle a le droit d'attendre d'eux ;

“ Attendu que, si l'évêque qui procède à une information canonique, ou les ecclésiastiques auxquels il a donné délégation régulière à cet effet, pouvaient être tenus de rendre compte en justice et des documens qu'ils ont recueillis par cette voie tout exceptionnelle, et par suite de désigner les personnes desquelles ils les ont reçus, la confiance qu'inspire leur caractère serait gravement compromise, les informations ne pourraient presque plus avoir lieu, chacun alors ré-

pugnant naturellement à faire des révélations auxquelles on ne se détermine dans ces matières ordinairement délicates que sous la foi d'une discrétion presque sacramentelle ;

“ Attendu que ces principes sont loin d'être exclusivement applicables au sacerdoce : la magistrature est aussi appelée dans quelques circonstances à exercer un pouvoir disciplinaire sur ses membres, ce qui a lieu intérieurement et comme en famille. Il répugnerait assurément d'admettre que les magistrats qui ont rempli ce devoir puissent être contraints de rendre compte devant la justice ordinaire des révélations ou des aveux qu'ils ont recueillis ; ce qu'on leur demanderait de cette manière ne serait point un témoignage direct, puisqu'ils n'ont rien connu par eux-mêmes, mais l'appréciation de ce qui leur a été appris dans leur juridiction, appréciation qui, transportée dans un débat judiciaire ouvert sur les mêmes faits, y deviendrait nécessairement un sujet de controverse et serait susceptible d'être réformée par le tribunal de répression ;

“ Attendu que, dans un ordre de fonctions d'un plus fréquent usage, le magistrat encore est tenu par la nature des choses à garder le secret. Quel pouvoir, par exemple, viendrait demander au président du tribunal civil de dévoiler les faits quelquefois très-graves qu'il a appris dans la comparution des époux, préliminaire de l'instance en séparation de corps ?... et à plus forte raison, les motifs de l'arrestation qu'il a ordonnée de l'enfant de l'un ou de l'autre sexe détenu par voie de correction domestique, motifs qui souvent sont de nature à tomber dans le domaine des lois répressives ;

“ Attendu qu'il est des faits à raison desquels les ecclésiastiques contractent des obligations toutes spéciales ; ce sont ceux auxquels se réfère le dernier paragraphe du serment des évêques. Mais ces obligations se concilient parfaitement avec les principes sur la juridiction disciplinaire qui s'applique à des choses de toute autre nature, et dont le secret est réclamé non point en faveur de l'inculpé, mais dans l'intérêt des personnes révélatrices sur lesquelles ses entreprises ont eu lieu, et pour qui la publicité ne pourrait manquer d'avoir des conséquences fâcheuses. Ainsi, dans la cause actuelle, ce que M. l'évêque a réservé, ce n'est point la désignation du prêtre coupable, ni la nature ou la fréquence des actes pour lesquels il a été condamné, mais les noms des victimes qui n'avaient consenti à parler, cela se conçoit aisément, qu'à la condition d'un secret absolu, sous la foi du caractère épiscopal ;

“ Attendu d'ailleurs qu'il est impossible de ne pas reconnaître que l'évêque, dans la position où il s'est trouvé placé, a droit plus que qui que ce soit d'être rangé parmi les personnes dépositaires, par état, du secret qui leur a été confié, et de jouir, à ce titre, du droit résultant de l'art 378 du code pénal : que son texte, d'une haute moralité, a

reçu dans la pratique l'interprétation la plus libérale : il est appliqué sans contestation aujourd'hui aux avocats. Un membre de cet ordre, cité comme témoin en police correctionnelle, s'étant refusé à prêter le serment de dire *toute la vérité*, si ce n'est sous la réserve de taire ce dont il avait eu connaissance à raison de ses fonctions, et ayant été condamné pour ce refus à une amende, cette condamnation fut réformée sur l'appel qu'il en interjeta, et la cour de cassation devant laquelle un pourvoi fut formé déclara, en le rejetant le 20 janvier 1826, que le tribunal d'appel non seulement n'avait contrevenu à aucune disposition législative, mais qu'il avait témoigné son juste respect pour la sainteté du serment ;

“ Attendu que ce que l'on décide ainsi pour des jurisconsultes appelés, par la partie qui s'adresse à eux spontanément, à donner leur avis sur des intérêts matériels et privés, s'applique, à bien plus forte raison, à un prélat agissant dans l'exercice de ses attributions, en vue d'intérêts moraux et de l'ordre le plus élevé ; que le secret auquel il s'est engagé et dont la violation pourrait être funeste à des familles entières, ne saurait être trop religieusement respecté ; que l'abus de ce principe n'est point sérieusement à redouter, étant évident que ce n'est guère que dans des informations ayant trait à des dérèglements de mœurs que le grand intérêt du secret se fera sentir, et que la promesse en sera réclamée ;

“ Indépendamment de ces considérations, et envisageant seulement les faits de la cause ;

“ Attendu qu'il y est appris que le tribunal correctionnel a requis, comme il en avait incontestablement le droit, le témoignage de M. l'évêque d'Angers ; que ce prélat s'est rendu à la citation qu'il avait reçue ; qu'il a déclaré à la justice qu'il regardait comme un devoir de conscience de mettre à sa disposition toutes les connaissances qu'il pouvait lui communiquer sans préjudice pour son autorité et pour l'exercice de la juridiction que lui confèrent les saints canons ; ainsi, dans l'espèce qui l'amenait devant le tribunal, qu'il ferait connaître le nombre des déposans, les rapports dans lesquels ils étaient avec l'accusé ; mais si on lui demande de faire connaître les noms des déposans, qu'il ne pourra le faire, parce qu'ils n'ont consenti à lui faire des révélations sous la foi du serment, qu'à la condition qu'ils ne seraient pas nommés et par suite exposés à ce que leurs rapports avec l'accusé devinssent publics ;

“ Attendu qu'aux termes du jugement dont est appel, les déclarations offertes dans cet exposé étaient précisément celles qui importaient à la décision de l'affaire ; qu'il n'y avait rien de plus à réclamer, et que, sans même les avoir recueillies, le tribunal s'est trouvé immédiatement en mesure de juger le fond ;

“ D'où il résulte en fait que M. l'évêque a rempli convenablement

et à suffire ses devoirs comme témoin cité en justice. et que sous ce rapport encore il n'échétait pas de prononcer l'amende dont il a été frappé ;

“ En ce qui touche l'abbé Lambert ;

“ Attendu que lui-même a annoncé qu'indépendamment des révélations qu'il avait reçues comme délégué de son évêque pour procéder à une information canonique, et dont il devait garder le secret, il eût pu sur d'autres points en dire plus qu'il ne l'a fait. si, à tort, il n'eût cru avoir à se plaindre des procédés que l'on tenait à son égard ;

“ Qu'ainsi il a observé des réticences auxquelles il n'était point tenu par devoir, et n'a pas accompli le serment par lui prêté à l'audience du 25 janvier de dire toute la vérité :

“ Par tous ces motifs, la cour, faisant droit sur l'appel de M. l'évêque d'Angers, met au néant la disposition qui le concerne dans le jugement dont est appel, et le décharge des condamnations contre lui prononcées ;

“ Confirme au contraire celles portées contre l'abbé Lambert, et le condamne aux dépens d'appel.”

La *Gazette des Tribunaux* fait remarquer que cet arrêt a reconnu en droit les points suivans :

“1. Que les évêques exercent, aux termes du concordat de l'an X, une juridiction spirituelle et disciplinaire sur les clercs leurs subordonnés ;

“2. Que cette juridiction ne ressemble en aucune manière aux *anciennes* officialités, qui mélaient des attributions civiles aux attributions ecclésiastiques, et qui ont été abolies par les lois de la révolution ;

“3. Que les informations canoniques et discrètes faites par l'évêque ou ses délégués sont indispensables à l'exercice de cette juridiction ;

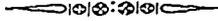
“4. Enfin, que les évêques ne sont pas tenus de redire en audience publique et devant les tribunaux les révélations qui ne leur ont été faites par des tiers que sous la foi d'une discrétion *presque sacramentelle*, et surtout le nom des révéléateurs.

“ Voilà les solutions qui résultent de l'arrêt, et elles sont graves.

“ L'arrêt, au surplus, ne distingue pas plus que la loi entre les révélations faites sous le seau de la confession et les révélations faites sous la foi du serment. Le caractère épiscopal leur donne, pour parler comme l'arrêt, une autorité *presque sacramentelle*.

“ Quant à la confirmation du jugement, en ce qui touche l'abbé Lambert, il n'y a aucune induction contraire à ce tirer contre l'évêque et la plénitude de sa juridiction disciplinaire. Bien au contraire. En effet, l'arrêt a soin d'énoncer que les réticences de l'abbé Lambert tiennent à certains faits et récriminations qui se seraient passés à l'audience.

“Du reste, l'arrêt établit textuellement que l'abbé Lambert devait garder le secret des révélations qu'il avait reçues comme *délégué* de son évêque, pour procéder à une information *canonique*.”



AVEU EN FAVEUR DU CATHOLICISME.

—Il faut que la liturgie de l'Eglise catholique ait quelque chose de bien grand et de bien pathétique, puisque seulement le cérémonial religieux d'un mariage faisait dire, l'autre jour, au *Herald de Montréal* que cette célébration s'était faite *suivant le rituel imposant et sublime du culte catholique romain*. Il est bien vrai que la religion de J.-C. sait ennoblir tous les actes du culte extérieur, et la raison en est qu'elle seule peut inspirer tout ce que le culte intérieur doit renfermer de sentimens chrétiens et obligatoires... Nous souhaiterions beaucoup que nos frères séparés étudiassent aussi cette partie-là !



QUELQUE CHOSE D'ANALOGUE.

Il paraît que les autorités du gouvernement américain, quoique protestantes, ne sont pas toujours du même avis que le reste du protestantisme, qui regarde comme nulles et d'aucune valeur les œuvres satisfactoires que l'Eglise catholique impose quelquefois à ses enfans, tels que le jeûne, l'abstinence, &c. C'est une réflexion qui nous vient après avoir lu dans les papiers publics la proclamation du nouveau président des Etats-Unis, qui fixe pour toute l'Union un jour de jeûne à l'occasion de la mort inopinée de son prédécesseur. La même réflexion eut pu être faite à l'occasion de proclamations du même genre données en ce pays par notre exécutif protestant.



CHRONIQUE RELIGIEUSE.



QUESTION DISCIPLINAIRE.—Mgr. l'archevêque de Reims vient de publier un opuscule dans lequel il discute une question importante de discipline ecclésiastique. Il s'agit de l'usage où l'on est, en France, de refuser aux condamnés à mort le sacrement de l'eucharistie, malgré l'usage contraire assez généralement suivi dans les autres parties de l'Eglise catholique.

Dans cette dissertation, l'auteur, après avoir exposé les obstacles qui purent autrefois motiver pour la France une discipline exceptionnelle sur ce point, reconnaît que, les circonstances étant changées, des raisons puissantes exigeraient maintenant un retour à la pratique commune suivie en Italie, en Allemagne, en Belgique et généralement dans les autres parties de l'Eglise.

Aux autorités qu'il rapporte, le prélat ajoute une réflexion. Les condamnés, dit-il, ne pouvant, hors le cas d'une maladie grave, recevoir l'extrême-onction, on reconnaîtra sans peine que l'eucharistic leur devient plus nécessaire, ou si l'on veut plus utile, toutes choses égales d'ailleurs, qu'elle ne l'est aux autres fidèles qui sont en danger de mort. C'est d'ailleurs la seule consolation qu'ils puissent attendre des hommes, celle de recevoir le corps de J.-C., qui doit, pour ainsi dire, les mettre à l'abri des coups de la justice divine.

AUTRE RÉCLAMATION.—Les pères de familles, dont le projet de M. Villemain viole les droits, suivent l'exemple de l'épiscopat ; ce sont ceux du diocèse de Chartres qui se sont levés les premiers entre tous les citoyens français pour protester au nom de la famille et de la nature. Leur voix n'est ni moins éloquente, ni moins énergique que la voix de leur premier pasteur. On ne doute pas que des réclamations semblables n'arrivent successivement de toutes les villes de France. Toujours ce doit être le cas partout où les parents se préoccupent de l'avenir religieux et moral de leurs enfans.

VIOLATION DE DROIT ET DE PERSONNE.—On écrit de Londres, 25 mars :

Dès que Mgr Hugues, évêque d'Héliopolis, vicaire apostolique de Gibraltar, fut entré en fonctions, il s'empressa de reformer les abus. Il existait à Gibraltar une corporation de laïques, qui disposait, suivant son bon plaisir, des donations et aumônes faites par les fidèles : mais Mgr. Hugues se réserva exclusivement de disposer des revenus de l'Eglise. La corporation fit alors citer devant la cour son premier pasteur ; et par suite d'une sentence inique, le vicaire apostolique eut à choisir entre la prison ou la sanction d'une prétention qu'il ne pouvait subir sans violer sa conscience. Dans cette alternative, il opta pour l'emprisonnement. On ne s'est point contenté d'enfermer le vénérable évêque dans la prison pour dette, il a été jeté dans la prison criminelle. Des mémoires ont dû être présentés à la reine et au conseil privé sur cette grave affaire. L'opinion des jurisconsultes les plus éminens est tout-à-fait favorable à Mgr. Hugues.

—Le cardinal Fransoni, préfet de la propagande à Rome, vient d'adresser, à Mgr. Hugues, une lettre où il fait connaître au prélat les sentimens de la sacrée congrégation au sujet de la déplorable lutte par suite de laquelle ce digne évêque est détenu prisonnier. Voici cette lettre, qui est contresignée par l'archevêque d'Edesse, secrétaire de la propagande :

“ Monseigneur, c'est avec un égal sentiment de surprise et de douleur que la sacrée congrégation a appris que les membres de la junte de Gibraltar, qui se dit catholique, ont oublié leur devoir jusqu'à livrer aux tribunaux civils leur évêque, leur pasteur et le représentant du saint-siège.

“ Le saint-siège a la confiance que les magistrats et les autres autorités anglaises auront pour la dignité de Votre Grandeur le respect que des enfans rebelles ont si scandaleusement méconnu, et que, conformément à la protection que les lois et les traités assurent aux catholiques de Gibraltar, ils protégeront les droits incontestables d'un évêque contre l'insolence et l'insubordination de quelques membres de son troupeau.

“ En outre, l'autorité que prétend s'arroger la junta ou corporation qui s'appelle faussement catholique, est, suivant les immuables principes de l'Eglise, une pure usurpation, attendu que cette junta n'a jamais été et ne peut jamais être reconnue par nous. Il vous est, au contraire, enjoint expressément de l'empêcher d'exercer aucune juridiction, et d'intimer à ses membres, au nom de la sacrée congrégation, de se dissoudre sans délai.

“ L'ignorance des canons peut avoir entraîné plusieurs d'entre eux dans une erreur plus ou moins excusable ; mais qu'ils sachent, par la présente, que, sous aucun rapport, ils ne peuvent s'immiscer dans les affaires de l'Eglise, concurremment avec l'autorité ecclésiastique, et qu'ils encourraient les censures les plus sévères, s'ils poursuivaient sciemment leur premier pasteur, en eu appelant, contrairement aux canons, à l'autorité temporelle pour des affaires qui dépendent exclusivement du pouvoir spirituel.”

ESPAGNE.—Les persécutions contre le clergé prennent en Espagne le caractère le plus alléchant. Don Manuel de Tejada, gouverneur ecclésiastique du diocèse de Malaga, vient d'être exilé hors du royaume, pour avoir mis à exécution différens brefs émanés de la cour de Rome. On retire les lettres et les titres de prêtrise à tous ceux qui ont été revêtus du sacerdoce depuis le décret du 8 octobre 1835, renfermant à cet égard des prohibitions laissées depuis hors d'usage. Toutes ces circonstances accroissent à Madrid l'inquiétude des esprits et font entrevoir un avenir bien sombre et bien chargé d'orages.

SUISSE.—Le célèbre M. Hunter, depuis long-temps *antistes* du consistoire évangélique de Schaff-house, a donné, le 18 mars, sa démission entre les mains du grand conseil. On sait que M. Hunter a publié une histoire d'Innocent III, ouvrage d'une vaste érudition, qui est une justification de la conduite des papes au moyen âge, et qui a été traduit en français. Depuis cette époque, M. Hunter a été en butte aux persécutions de ses confrères protestans, et il dit dans sa démission que le dernier lien qui l'attachait au clergé évangélique est brisé.

VARIÉTÉS.



UNE VISITE AU MONT-CASSIN.

(Conclusion.)

A 11 heures nous étions à la porte du monastère. Cette porte s'ouvre sur une longue galerie souterraine creusée dans le roc et qui conduit dans la première cour du couvent : vous diriez un chemin couvert de quelque forteresse. Pour se faire une idée de la vaste étendue du monastère, il faut, avant de pénétrer dans ses murs, s'arrêter sur la plate-forme au sommet de la montagne, et contempler de là les hautes terrasses des jardins élevés en amphithéâtre et l'immense carré de bâtimens qui vous font l'effet d'une seconde montagne suspendue sur votre tête. Mais ce n'est qu'à l'entrée de la première cour, que l'on peut apprécier la noblesse et la grandeur de cette architecture. Je ne fis d'abord que jeter un coup-d'œil sur le magnifique ensemble de ces longs cloîtres, de ces larges escaliers, de ces hautes arcades qui dessinent, sans les séparer, les trois cours principales de l'abbaye, à peu près comme un double rang de colonnes forme et distingue les nefs de nos églises. Seulement il faut vous figurer qu'au-dessus et autour de ces colonnes, il n'y a ni voûtes ni murailles : l'air tiède et embaumé de l'Italie circule librement de toutes parts ; toutes ces arcades, avec les balustrades des terrasses qui les couronnent, se découpent légèrement sur l'azur du ciel ; le large carré de bâtimens que forme cette vaste enceinte ne dérobe ni l'air ni la lumière qui inonde tous ces portiques à grands flots. Je m'empressai de me rendre chez le Père abbé pour qui j'avais des lettres de recommandation ; un domestique en livrée nous introduisit dans un salon d'un ameublement propre, mais simple. L'abbé ne se fit pas attendre : il portait sur son habit de religieux les insignes de la dignité épiscopale et l'anneau pastoral à son doigt, parce que, sans avoir le caractère sacré d'évêque, il en a toute la juridiction sur les terres qui font partie de la circonscription de l'abbaye. Sa figure, que de longs cheveux blancs rendaient plus vénérable, exprimait la douceur et la bonté : il nous accueillit de la manière la plus affable. J'aurais aimé à prolonger un entretien que je trouvais plein de charme et d'intérêt ; mais je voulais aller coucher le soir même à Capoue, et je dus lui demander la permission de commencer la visite du monastère. Il nous fit accompagner par un religieux, qui joignait aux manières polies d'un homme du monde toute l'érudition d'un savant. Le père Tosti, dont j'aime à rappeler ici le nom, nous fit avec une exquise amabilité les honneurs du couvent. Rien ne fut oublié dans cette visite

de quelques heures. Dans la salle de la bibliothèque, il nous fit remarquer plusieurs éditions d'ouvrages fort rares, sortis des premières presses de l'imprimerie. Aux archives, après nous avoir montré les plus précieux manuscrits qu'elles renferment, il mit sous nos yeux, avec une intention délicate dont je fus vivement touché, un grand nombre d'autographes des religieux français qui ont répandu le plus d'éclat sur l'ordre des bénédictins. Nous revîmes ensemble les cours et les cloîtres dont l'imposante grandeur avait d'abord frappé mon attention en entrant dans l'abbaye. Un large et long escalier de pierres entièrement découvert conduit à l'église du couvent : au haut de ce vaste escalier, et au niveau des terrasses portées sur les arcades des cloîtres, règne, sur toute la largeur de la façade de l'église, un beau péristyle formé d'un double rang de colonnes de marbre et orné de statues colossales : trois grandes portes s'ouvrent de ce péristyle sur l'église. Celle du milieu, qui est en bronze, est un ouvrage remarquable du XI^e siècle, et fut apportée de Constantinople.

Après nous être avancés de quelques pas dans l'intérieur de l'église, le religieux nous a invités à nous retourner : quel admirable tableau s'est déroulé sous nos yeux ! Sur un premier plan, des colonnes, des balustrades, des statues, des arcades de marbre qui se dessinaient sur un fond d'azur ; plus loin, à nos pieds, les riches plaines de la *campagna felice* coupées en festons par les flots argentés du Liris ; à l'horizon, les cimes bleuâtres de l'Apennin, et toute cette magnifique nature, vue à travers cette forêt de marbres, rapprochée de nous par un admirable effet d'optique, éclairée par cette lumière du ciel d'Italie qui semble communiquer sa transparence aux montagnes, oh ! je vous l'assure, vous eussiez cru voir quelque scène magique d'un monde fabuleux. L'église est toute revêtue de beaux marbres : les voûtes sont couvertes de peintures à fresque. J'y ai remarqué les portraits de vingt papes canonisés, appartenant tous à l'ordre de Saint-Benoît qui a donné quarante souverains pontifes à l'Eglise. Certes, c'est là un beau titre de gloire. Le corps de saint Benoît et celui de sa sœur sainte Scholastique, réunis dans la même tombe, rappellent la tendre union de ces deux ames angéliques sur la terre. Dans le sanctuaire, au dessus de la chapelle souterraine, où reposent ces précieuses reliques, deux autres tombeaux s'élèvent de chaque côté du maître-autel. Deux illustres capitaines long-tems ennemis sur les champs de bataille, Médicis et Fleramosca, dorment là, rapprochés par la mort : ces deux tombeaux dans le même sanctuaire, placés en face l'un de l'autre, attestent encore l'esprit de paix du

christianisme, qui recueille, avec les mêmes honneurs, les cendres et les infortunes de tous les partis. Pendant que, la tête appuyée contre l'un de ces monumens funéraires, je m'abandonnais aux réflexions qui naissent de la vue de ces tombes, et du souvenir de ces discordes civiles, l'orgue, que l'un des religieux avait eu l'amabilité de vouloir nous faire entendre, rendait des sons plaintifs, comme des soupirs qui seraient sortis de ces tombeaux. Nous étions seuls dans l'église. Je ne puis vous rendre l'impression que fit sur moi cette voix solennelle et touchante entendue dans la solitude de ce sanctuaire, dans le silence de toutes les agitations du cœur, plus profond que le silence même de ces tombeaux, au fond de cette église déserte.

Il y a dans le couvent du Mont-Cassin 18 religieux profès, une quinzaine de novices et environ cent élèves qui composent le séminaire diocésain. Toutes les professions d'artisans, dont les travaux sont indispensables pour les besoins de la communauté, sont exercées par des laïques qu'aucun vœu ne lie et que nul costume ne distingue des autres ouvriers des campagnes. Ils habitent toutefois le monastère et sont soumis à une règle commune, comme les religieux. Le père-abbé a l'espérance de faire de cette réunion d'artisans une sorte de noviciat, d'où sortiraient plus tard les frères convers, qui exerçaient autrefois tous ces différens métiers au profit de la communauté dont ils faisaient partie. Le monastère du Mont-Cassin qui était l'une des plus riches abbayes de l'ordre, a perdu la portion la plus considérable de ses revenus, depuis que les droits féodaux ont été abolis dans le royaume de Naples.

Les heures s'écoulèrent rapidement durant cette visite du monastère. Il se fit tard, et nous ne pûmes pas nous refuser à l'aimable invitation de prendre part au frugal dîner des religieux. La magnificence du réfectoire contraste singulièrement avec la simplicité du service des tables. Deux belles fontaines de marbre sont placées à l'entrée de la salle : au fond, se présente un grand tableau du Bassano, qui, dans une composition pleine de verve et d'originalité, a appliqué aux nombreuses ramifications de l'ordre de St-Benoit, le miracle de la multiplication des pains.

Il nous fallut enfin partir : nous quittâmes le Mont-Cassin comme on quitte ces lieux solitaires où, loin des bruits du monde, l'âme élevée dans une région plus pure se sent en quelque sorte plus rapprochée du ciel. Nous descendîmes lentement la montagne, non sans tourner plus d'une fois nos regards vers cet asile béni de la science et de la vertu, non sans reporter une pensée d'affectueuse reconnaissance vers les bons religieux qui nous y avaient prodigué toutes les attentions de l'hospitalité la plus cordiale.

EXTRAITS DIVERS.

—o—

FRANCE—Il paraît qu'en France les autorités civiles ont songé, cette année, à faire respecter les devoirs religieux par leurs inférieurs.

Il a été lu, dans toutes les casernes de Paris, dit un journal, un ordre du jour portant que, durant toute la semaine sainte, les soldats ne seraient astreints à aucun autre service que le service à tour de rôle et indispensable de la garde ordinaire. En outre, ajoute-t-on, ordre avait été donné aux chefs de corps de faire conduire le matin aux églises les soldats qui n'étaient pas de service, et un sermon *spécial* devait leur être prêché dans les paroisses de leurs quartiers respectifs. Disons qu'ils y ont montré une attitude fort convenable.

De son côté, M. le colonel Duchaussoy a adressé au 67^e régiment de ligne, caserné à Popincourt, l'ordre du jour suivant :

“ L'école de musique du régiment se réunira dimanche prochain et les dimanches suivans à l'église Saint-Ambroise pour chanter des morceaux de musique sacrée. Des places seront réservées aux sous-officiers et soldats de ce régiment qui désireront assister à cette messe.

“ Je n'ai pas besoin de rappeler aux militaires qu'ils doivent se tenir dans l'église d'une manière convenable et avoir le shako à la main, puisque l'on ne sera pas sous les armes ; ils savent aussi que l'on se lève à la lecture de l'Evangile et que, pendant l'élévation et la bénédiction, on doit se mettre à genoux, si l'on a des ebaïses, ou tout au moins s'incliner si l'on est debout, afin de se tenir dans l'église comme tous les fidèles qui s'y trouveront. ”

Nous ne pourrions qu'approuver ici comme ailleurs cette sollicitude des chefs militaires pour les intérêts spirituels de leurs subordonnés. Il est bon, en effet, que les soldats ne soient pas empêchés, par un service que l'on peut remettre, de rendre leurs devoirs au Dieu des chrétiens, qui est aussi le Dieu des armées.

—Le 25 mars, jour de l'Annonciation, fête patronale de l'*Œuvre du catholicisme pour la conservation de la Foi en Europe*, il a été célébré une messe, dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les catholiques bienfaiteurs et sur les catholiques secourus.

A l'issue de la messe, les membres du conseil ont procédé à la distribution des fonds, entre les églises les plus nécessiteuses de la Suisse, de l'Ecosse, l'Angleterre, etc. Une somme de 7,800 fr a été partagée.

IRLANDE.—Un correspondant de l'association pour la *Propagation de la Foi* écrit de Dublin.

« L'association, je suis heureux de le dire, continue à s'étendre ; elle est partout accueillie avec le zèle et la foi qui distinguent ce pays. Je ne puis vous en fournir une meilleure preuve qu'en vous faisant connaître ce qui se passe à Limerick. Les personnes qui jouissent de quelque fortune paient leur *schelling*, leurs six *pences*, leurs quatre *pences* ; et les autres m'envoient leur *petite pite* ($\frac{1}{4}$ du denier), pour m'épargner l'embarras de la leur demander. Parmi ces derniers, quelques-uns sont si pauvres qu'ils sont forcés de vivre dans des cabanes à moitié dépourvues de leurs toits. Beaucoup d'enfants veulent donner à l'œuvre le *demi-pence* qu'ils reçoivent, le dimanche, pour leurs menus plaisirs. Un vieillard a déclaré qu'il était prêt à renoncer à l'usage du tabac, afin de pouvoir, par cette économie, devenir membre de l'Association. Des mendiants eux-mêmes tâchent de prélever sur les aumônes qu'ils reçoivent de quoi payer le tribut hebdomadaire. Enfin une pauvre femme se prive, avec toute sa famille, de la goutte de lait qui faisait ordinairement partie de leur chétive nourriture, et en applique le prix à acquitter ce qu'elle appelle *la sainte dette*.

—Le *Freeman's Journal*, de Dublin, nous apprend que le révérend capucin Mathew continue à obtenir des succès prodigieux dans ses prédications sur la tempérance. Le jour de saint Patrice, dans la ville de Monaghan, ce zélé missionnaire a reçu les sermens de 36,000 personnes, qui, prosternées à genoux, se sont engagées à vivre sobrement durant le reste de leur vie. A Glogher, 10,000 personnes ont fait, le soir suivant, la même promesse. Le père Mathew a passé ensuite trois jours à Carrikmacross, durant lesquels 60,000 personnes ont été reçues membres de la société irlandaise de tempérance. Lord et lady Louth ont assisté à la cérémonie de leur réception. On attend, après Pâques, le père Mathew à Glenswilly, où doit être consacrée une chapelle. Sa présence ne manquera pas de donner une activité nouvelle au mouvement de régénération dont cette ville offre déjà le spectacle.

BELGIQUE.—Les libéraux belges, d'accord avec les libéraux français, renuent ciel et terre pour déverser le mépris sur le clergé en Belgique, surtout dans la crise présente. Les Jésuites, avant-gardes de la religion catholique, ont naturellement la première part à leurs injures.

On lit dans le *Constitutionnel* du 24 mars (correspondance particulière de Bruxelles du 22) : « Un prêtre jésuite, le Père Boone, vient d'être suspendu pour avoir, il y a quelques jours, terminé un de ses sermons, par ces mots : « *Prions, mes frères, pour un roi catholique.* » La suspension est une calomnie,

et le reste un pur mensonge. Mais il fallait bien essayer de décréditer le Père Boone. Supérieur du collège de Bruxelles et en même temps missionnaire fameux en Belgique, il est à ce double titre souverainement détesté des libéraux et des agens de la Société Biblique.

En lisant le *Constitutionnel*, les rédacteurs du *Journal des Débats* se sont piqués d'émulation. Ils ont trouvé spirituel de supposer, dans le No. du 25 mars, que la reine des Belges avait pleuré en pleine église, à l'occasion de ce que le Père Barbieux disait du théâtre. Leur article sur ce prédicateur est d'une insigne fausseté. On voit que les méchans exploitent tout en ce moment, fidèles en cela au précepte de leur maître : " Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose."

HOLLANDE.—Une députation des ministres protestans d'Amsterdam a fait une démarche auprès du roi des Pays-Bas, pour le prier de ne pas donner suite à sa résolution relative au concordat de 1827, résolution dont le résultat serait de procurer au catholicisme plus d'influence que les protestans ne voudraient lui en voir accorder. S. M. a fait sentir à la députation combien il était inconvenant de la part de ministres de la religion de faire une semblable démarche.

CHINE.—On lit dans une lettre de M. Simian, missionnaire apostolique en Chine :

" Un mendiant idolâtre s'était adressé à quelques chrétiens pour en obtenir des secours. Ceux-ci, tout en lui accordant l'aumône qu'il sollicitait, lui parlèrent du Dieu qui a bien voulu se faire pauvre, et de la religion qui a de si touchantes prédilections pour les malheureux. Cette doctrine lui parut belle et consolante, afin de mieux la connaître, il demanda quelques-uns des livres qui exposent et prouvent notre foi, les emporta chez lui et se mit à les étudier avec ardeur. Dieu l'assistait de sa grâce. Une fois instruit des vérités du salut, il les prêcha à sa famille, qui se convertit tout entière. Alors un missionnaire fut appelé pour les baptiser, grâce qu'il leur conféra, après s'être assuré de leurs excellentes dispositions, et les avoir interrogés sur nos dogmes qu'ils avaient appris d'eux-mêmes. Ce n'est pas tout ; après le départ du prêtre, nos fervens néophytes s'empressèrent de communiquer à leurs voisins la vérité qu'ils étaient heureux de connaître, et déjà plusieurs conversions sont dues à leurs pieux efforts."

—On verra avec autant d'édification que d'étonnement, par le tableau suivant de l'administration des sacrements durant l'année 1838, que les missionnaires du Tong-King occidental aient procuré les secours de la religion à tant

de milliers de personnes, au milieu d'une persécution qui semblait ne leur permettre d'autre sollicitude que celle de dérober leur tête à la proscription. La liste qu'on donne ici est extraite d'une lettre de Mgr. Retord, évêque d'Acante.

Baptêmes d'enfans chrétiens	-	-	-	-	-	-	-	-	5,777
Baptêmes d'enfans d'infidèles en danger de mort	-	-	-	-	-	-	-	-	930
Baptêmes d'adultes	-	-	-	-	-	-	-	-	199
Confessions	-	-	-	-	-	-	-	-	88,342
Viatiques	-	-	-	-	-	-	-	-	748
Extrêmes-onctions	-	-	-	-	-	-	-	-	4,797
Mariages bénits	-	-	-	-	-	-	-	-	595
Confirmations	-	-	-	-	-	-	-	-	421

AUSTRALIE.—On lit dans le *Tablet*, journal catholique de Londres, du 17 avril, une lettre de Mgr. POWING, vicaire apostolique de l'Australie, dans laquelle ce prélat dit qu'il espère être à Londres au commencement de mai. L'*Aurore des Canadas* a publié dernièrement une lettre d'un des exilés canadiens, où il est dit que Mgr. Polding vient intercéder en leur faveur auprès du gouvernement d'Angleterre, et qu'il parlait même de pousser son voyage jusqu'au Canada.

NAUFRAGE DÉPLORABLE.—130 PERSONNES PÉRIES A LA FOIS — Nous avons la tâche pénible d'annoncer encore aujourd'hui un événement bien triste et qui, quoiqu'il ne touche pas d'aussi près un grand nombre de nos citoyens que celui que nous avons eu à rapporter dans notre dernier numéro, cependant a coûté la vie à beaucoup de nos semblables, qui étaient aussi nos concitoyens, puisqu'ils venaient se fixer parmi nous.

Les grands vents d'est qui nous ont amené tant de vaisseaux depuis quelques jours, en ont aussi fait périr ou échouer plusieurs dans le bas du fleuve ou dans le golfe.

Le capitaine Ross, de la barque *Thétis*, arrivé ce matin (22), a monté quatre des passagers et quatre hommes de l'équipage du *Minstrel*, capitaine Outerbridge, parti de Limerick le 13 avril, avec 130 passagers, et qui s'est perdu mardi matin sur le récif de l'île Rouge, à environ 50 lieues en bas de Québec :
TOUT LE RESTE EST PÉRI !

Des renseignemens plus précis constatent qu'il y avait à bord du *Minstrel* 141 passagers et 15 hommes d'équipage, ce qui faisait en tout 156 personnes. De ce nombre, il n'a été sauvé que huit personnes qui étaient dans une petite chaloupe, à l'arrière du vaisseau, lorsqu'il coula bas.—*Gazette de Québec*.